

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 12277  
Numéro SIREN : 413 630 062  
Nom ou dénomination : MSC HOLDING SAS

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt 107627

**MSC HOLDING SAS**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 225.000 euros  
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris  
RCS Paris 413 630 062  
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS MIXTES  
DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-neuf juin  
A quatorze heures

Au siège social

L'associé unique de la Société, la société Constructa Promotion, une société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 432 863 728, (l'« **Associé Unique** »), représentée par son Président, Monsieur Jean Baptiste Pietri, est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

La Société Mazars, représentée par Monsieur Cyril Gallard, Commissaire aux comptes de notre Société, a été régulièrement convoquée et est absente et excusée.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La copie des lettres de convocation adressées à l'Associé Unique et aux Commissaires aux comptes,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (bilan, compte de résultat et l'annexe comptable),
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de décisions,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, et quitus au Président,
2. Approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
4. Distribution de dividendes,
5. Non-renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux comptes suppléants,
6. Modifications statutaires,
7. Pouvoirs pour les formalités.

## **PREMIÈRE DÉCISION**

*(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société, approuve ledit rapport, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, faisant apparaître un bénéfice de 1 497 989 euros.

L'Associé unique constate également que les comptes de la Société ne présentent pas de dépenses non déductibles telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## **DEUXIÈME DÉCISION**

*(Approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)*

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que des termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions réglementées, approuve lesdits rapports en chacun de leurs termes.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## **TROISIÈME DÉCISION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Associé unique, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Président, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice net comptable de 1 497 989 euros.

Conformément aux dispositions légales, ainsi qu'à l'article 28 des statuts de la Société, l'Associé unique constatant que la réserve légale présente un seuil de dotation supérieur à 10% du capital social, décide de les affecter de la manière suivante :

- Imputation du compte « Réserve légale » au poste « Report à nouveau » :
  - Réserve légale avant affectation : 120 371 €
  - Dotation du surplus au poste « Report à nouveau » : - 97 871 €
  - Réserve légale après imputation : 22 500 €
  - Report à nouveau après affectation du surplus : 101 311 €
  
- Dotation du bénéfice de l'exercice au poste « Report à nouveau » :
  - Résultat de l'exercice : 1 497 989 €
  - Poste « Report à nouveau » avant dotation : 3 440 €
  - Poste « Report à nouveau » après dotation : 1 599 300 €
  
- Dividendes à distribuer :
  - Distribution de dividendes au titre de cet exercice : 1 450 000 €
  
- Capitaux propres après affectation :
  - Capital social : 225 000 €

- Réserve légale : 22 500 €
- Réserves réglementées : 1 532 089 €
- Report à nouveau : 149 300 €
- Capitaux propres : 1 928 888 €

Dans le cadre de la distribution de dividendes au titre de cet exercice écoulé, les capitaux propres passent de 3 378 888 € à 1 928 888 €.

*Cette décision est adoptée par l'Associé unique.*

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

*(Distribution de dividendes)*

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué aucuns dividendes au titre des trois derniers exercices.

*Cette décision est adoptée par l'Associé unique.*

#### **CINQUIÈME DÉCISION**

*(Non-renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux comptes suppléants)*

L'Associé unique, connaissance prise des termes du rapport de gestion du président, après avoir constaté que les mandats du Co-Commissaires aux comptes, à savoir la société AUDITEX (SIREN : 344 366 315) dont le mandat est arrivé à échéance au 31 décembre 2020 et Madame Isabelle MASSA dont le mandat est arrivé à échéance au 31 décembre 2021, décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

*Cette décision est adoptée par l'Associé unique.*

#### **SIXIEME DÉCISION**

*(Modifications statutaires)*

L'Associé Unique décide de modifier les articles 23 et 24 des statuts de la Société de la manière suivante :

Les modifications apportées seront identifiées de la manière suivante :

- Barrées pour les suppressions de textes,
- En gras pour les ajouts de textes.

**(i) Article 23 alinéa 2 – Assemblées générales**

« Les associés sont convoqués en assemblée générale par ~~lettre simple, télécopie ou e-mail~~ **tous moyens** adressé ~~quinze~~ **huit (8)** jours au moins avant la date de réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Le commissaire aux comptes est convoqué dans les mêmes conditions. »

**(ii) Article 24 – Consultations écrites – Actes sous seing privé**

« Lorsque les décisions sont prises par consultation écrite, le texte des résolutions proposées est adressé par l'auteur de la consultation à chaque associé et au commissaire aux comptes par lettre recommandée avec accusé de réception **et/ou par lettre remise en mains propre contre décharge.**

Les associés disposent d'un délai de ~~quinze~~ **huit (8)** jours suivant la réception de cette lettre recommandée pour adresser à l'auteur de la consultation leur vote sur chaque résolution, également par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Le reste des articles des statuts demeure inchangé.

*Cette décision est adoptée par l'Associé unique.*

### **SEPTIEME DÉCISION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

*Cette décision est adoptée par l'Associé unique.*

\* \* \*

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:  
  
8BAC5F907191451...

---

**Constructa Promotion**

Représentée par

Monsieur Jean Baptiste Pietri